

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 8
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 août à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 août 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE ,
MM. BONNAUD, CRUCHET, PASCAL, MME GIRAUD

ABSENTS : MME CIBERT, MM. LEURS, REBEYRAT.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire.

MODIFICATION des STATUTS de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN en MARCHÉ

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_065 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 6 septembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 6 septembre 2024

Le Maire
Serge NOUGIER



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUL., 2024

ID : 087-200071042-20240624-2024_065-DE

Projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marches

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il convient d'actualiser la rédaction de ces derniers.

Composition

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté de Communes dénommée Haut-Limousin en Marche.

Au 1^{er} janvier 2024, cette communauté regroupe les communes suivantes :

1. Arnac-la-Poste,
2. Azat-le-Ris,
3. La Bazeuge,
4. Bellac,
5. Berneuil,
6. Blanzac,
7. Blond,
8. Cieux,
9. Cromac,
10. La Croix sur Gartempe,
11. Dinsac,
12. Dompierre-les-Eglises,
13. Le Dorat,
14. Droux,
15. Gajoubert,
16. Les Grands-Chézeaux,
17. Jouac,
18. Lussac-les-Eglises,
19. Magnac-Laval,
20. Mailhac-sur-Benaize,
21. Montrol-Sénard,
22. Mortemart,
23. Nouic,
24. Oradour-Saint-Genest,
25. Peyrat-de-Bellac,
26. Saint-Bonnet-de-Bellac,
27. Saint-Georges-les-Landes,
28. Saint-Hilaire-la-Treille,
29. Saint-Junien-les-Combes,
30. Saint-Léger-Magnazeix,
31. Saint-Martial-sur-Isop,
32. Saint-Martin-le-Mault,
33. Saint-Ouen-sur-Gartempe,
34. Saint-Sornin-la-Marche,
35. Saint-Sulpice-les-Feuilles
36. Tersannes,
37. Val d'Issoire,
38. Val-d'Oire-et-Gartempe
39. Verneuil-Moustiers,
40. Villefavard.



Nom de la Communauté :

La Communauté de Communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ » (CCHLeM en abrégé)

Siège :

Le siège de la Communauté est fixé au 12 avenue Jean-Jaurès – 87300 Bellac

Durée :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Compétences de la communauté.

La communauté de communes Haut Limousin En Marche a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

Compétences obligatoires.

1. Aménagement de l'espace.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

Compétences exercées en totalité par la communauté.

2. Développement économique.

- a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251 – 17 du code général des collectivités territoriales.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, aéroportuaires.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- d. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211 – 7 du code de l'environnement.

Compétences exercées en totalité par la communauté.

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
L'approvisionnement en eau ;
La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; La défense contre les inondations et contre la mer ;
La lutte contre la pollution ;
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des terrains familiaux locatifs définis au 1° de la loi numéro 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence exercée en totalité par la communauté

6. Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224 – 8 du code général des collectivités territoriales.

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2025.

7. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Compétences supplémentaires

8. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande énergie.

9. Politique du logement et du cadre de vie.

10. Création, aménagement, et entretien de la voirie.

11. Culture et sport.

i. Manifestations et événements culturels.

Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire. Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.

Action en matière d'éducation au patrimoine.

ii. Manifestations et événements sportifs.

Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :

Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, développement des pratiques physiques, sportives, et d'éducation.

Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.

Soutien aux associations sportives ayant un rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

iii. Réseau Lecture.

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales et intercommunales

Formation des équipes du réseau (agents et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.

Développement et partage des collections : par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines...), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ; par l'organisation de la circulation des collections ; portage

de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Développement du multimédia : par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.).

Création et promotion d'une politique culturelle dédiée à l'ensemble des publics.

12. Action sociale.

a. Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans.

Création, gestion, animation et développement des Relais Petite Enfance intercommunaux destinés à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres, d'accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants-parents. Création, aménagement, extension, animation, gestion, et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures ci-après :

b. Actions en faveur de la jeunesse

Animation du « réseau jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.

Création, gestion, animation et développement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action, en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts.

Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le département.

Autres compétences

13. Santé.

Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents statuts, notamment le Contrat Local de Santé et la Maison Pluridisciplinaire du Dorat.

14. Agriculture

Soutien aux actions et initiatives dans le domaine agricole, menées par les acteurs du monde agricole (lycée agricole du territoire, professionnels, chambre d'agriculture...etc), promouvant le développement du territoire communal, en lien avec le projet de territoire de la communauté.

15. Aménagement numérique du territoire.

Technologie de l'information et de la communication.

Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Création, gestion, et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à l'internet haut débit le plus large possible territoire communal, dans les conditions définies à l'article L 1425 - 1 du code général des collectivités territoriales.

16. Instruction du Droit des Sols